LES DROITS ET AVANTAGES SOCIAUX DE L'UES LÉO LAGRANGE

FORMATION



Sommaire

- 01. Introduction
- 02. Congés & arrêt maladie
- **03.** ASC
- **04.** Mutuelle & prévoyance
- 05. La formation
- 06. Prime & PEE
- **07.** Action Logement
- 08. L'accord télétravail





Vous intégrez Léo Lagrange Formation, membre de l'Unité économique et sociale (UES) Léo Lagrange.

En devenant salarié.e de l'UES, vous bénéficiez de droits sociaux et de mesures spécifiques.

Une partie des droits sociaux et mesures spécifiques concernent l'ensemble des salariés de l'UES, tous métiers confondus.

Certains droits sociaux et mesures varient en fonction de la convention collective. En effet, deux conventions co existent au sein de l'UES : la convention collective de la formation (CCNOF) et celle de l'animation, la convention collective Éclat.

Cette présentation concerne uniquement les salarié.es de la formation qui sont rattaché.es à la convention collective des organismes de formation (CNOF).



Parmi les droits sociaux existants au sein de l'UES Léo Lagrange, certains relèvent du droit du travail, de la convention collective ou bien ont été mis en place au niveau de l'UES Léo Lagrange.

Les dispositifs spécifiques à l'UES ont fait l'objet d'accords d'entreprise négociés entre l'employeur et les partenaires sociaux.

Ils résultent donc d'une politique sociale et d'une volonté de l'UES Léo Lagrange d'améliorer les conditions de travail, de rémunération ainsi que l'évolution professionnelle.



L'UES est un regroupement des différentes associations et entreprises de la Fédération Léo Lagrange en raison de leurs liens étroits et de l'existence d'un socle de mesures sociales communes. Les particularités qui existent sont liées aux deux conventions collectives.

Ces droits et mesures évoluent dans le temps, afin de correspondre aux changements réglementaires mais aussi pour répondre aux nouveaux besoins des salariés.



Tenez-vous informés, il est important de bien identifier et de bien comprendre les règles applicables au sein de l'UES! Toutes les informations se trouvent sur l'espace digital salarié <u>www.leolagrange.pro</u>





Qu'est ce qu'une convention collective et à quoi sert-elle?

C'est un accord négocié au niveau de la branche professionnelle entre les syndicats salariés et les syndicats employeurs, qui s'impose à l'entreprise.

Elle complète le droit du travail par l'application d'avantages supplémentaires.

Elle traite principalement des conditions de travail, de formation et des garanties sociales pour les salariés.

Par exemple, le code du travail ne prévoit pas de congé en cas de déménagement. La Convention Collective des organismes de formation prévoit un congé spécifique d'un jour avec maintien de salaire pour les salariés qui travaillent régulièrement le samedi.



02. CONGÉS & ARRÊT MALADIE



CONGÉS & ARRÊT MALADIE

Dès un an d'ancienneté, vous bénéficiez d'un maintien de salaire en cas d'arrêt maladie.

Léo Lagrange applique la subrogation : cela signifie qu'il maintient le salaire dans l'attente du versement des indemnités journalières par la Sécurité sociale.



CONGÉS & ARRÊT MALADIE

Selon la Convention Collective des organismes de formation et le Code du travail, des jours de congés pour évènements particuliers sont attribués aux salariés. Les voici :

- Mariage ou Pacs du salarié : 4 jours
- Mariage d'un enfant : 2 jours
- Naissance, adoption: 3 jours
- Décès d'un enfant : 12 à 14 jours selon l'âge et la situation de l'enfant
- Décès d'un conjoint : 5 jours
- Décès du concubin ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité (Pacs), du père, de la mère, du beau père, de la belle mère, d'un frère ou d'une sœur : 3 jours
- Déménagement : 1 jour, pour les salariés qui travaillent régulièrement le samedi
- Enfant malade : si un an d'ancienneté, 3 à 5 jours par an
- Annonce d'un handicap ou d'une maladie grave d'un enfant : 5 jours ouvrables
- Examen universitaire ou professionnel : si 3 mois d'ancienneté, 3 jours par an



03. ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES (ASC)



ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES (ASC)

Le Comité Social et Economique de l'UES Léo Lagrange est composé de 26 membres titulaires, de 26 membres suppléants et de jusqu'à 5 représentants syndicaux.

Le CSE rassemble les représentants des salariés des différentes branches métiers de l'UES et l'employeur. Il est consulté sur les décisions importantes prises dans l'UES.

Le CSE gère le budget dédié aux activités sociales et culturelles (ASC) au sein de l'UES Léo Lagrange.

Ce budget est financé par une dotation annuelle de l'employeur.



Pour en savoir plus, consultez la rubrique dédiée aux représentants du personnel sur l'espace salarié : www.leolagrange.pro/vie-du-salarie/representation-du-personnel

Le site du CSE: https://cse-uesleolagrange.portailce.com



ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES (ASC)

Les Activités sociales et culturelle (ASC) consistent à proposer des prestations aux salariés, par exemple :

- La culture (chèques culture, chèques lire...)
- Les chèques cadeaux
- Le sport (aide au paiement d'activités sportives)
- Les vacances (chèques vacances...)



Pour bénéficier des ASC et être informé, pensez à vous inscrire https://cse-uesleolagrange.portailce.com



04. MUTUELLE & PRÉVOYANCE

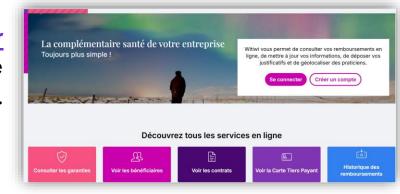


MUTUELLE & PRÉVOYANCE

Léo Lagrange a souscrit une mutuelle d'entreprise obligatoire au bénéfice des salariés, quelque soit leur statut et la nature de leur contrat de travail. La cotisation au régime de base est en partie prise en charge par Léo Lagrange. Vous pouvez souscrire des garanties complémentaires.

Lors de votre embauche, une notice sur la mutuelle vous a été remise dans votre dossier administratif. Vous y trouverez toutes les informations nécessaires

Vous bénéficiez d'un **espace client en ligne** <u>www.witiwi.fr</u> pour gérer l'ensemble de vos démarches avec la mutuelle et faciliter leur traitement.





Pour en savoir plus et retrouver toutes les pièces administratives : www.leolagrange.pro/vie-du-salarie/mutuelle-sante



MUTUELLE & PRÉVOYANCE

Vous bénéficiez d'un contrat de prévoyance. Celui ci vise d'une part à vous assurer un complément d'indemnisation en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité. D'autre part, en cas de décès, un capital sera versé à la personne de votre choix.

Un bulletin d'adhésion à compléter lors de votre embauche vous permet de désigner le(s) bénéficiaire(s) des garanties. Si vous n'avez pas indiqué de bénéficiaire(s), ce sont vos ayants droit légaux qui bénéficieront du capital décès.

En cas de modification de votre situation (divorce, mariage...), pensez à actualiser le(s) bénéficiaire(s) de ce capital (divorce, décès etc.)

=> Lors de votre embauche, une notice sur la prévoyance vous a été remise dans votre dossier administratif. Vous y trouverez toutes les informations nécessaires.



Pour en savoir plus et retrouver toutes les pièces administratives : www.leolagrange.pro/vie-du-salarie/prevoyance





A Léo Lagrange, la formation est un outil majeur pour favoriser le développement et la gestion des compétences des salarié.es.

Certaines formations peuvent également être obligatoires au regard de la nature de l'activité.

De plus, chaque salarié cumule tous les ans un crédit en €, via son compte personnel formation (CPF). Cette somme est mobilisable pour financer une formation de son choix, en accord avec son employeur si elle a lieu pendant son temps de travail.



L'offre de formation au sein de l'UES est variée : organisation du travail, management, animation et accompagnement des publics, relations partenariales, interculturalité, SST etc...

Pour en savoir plus : www.leolagrange.pro/vie-du-salarie/formation



Le catalogue des plans de développement des compétences (PDC) est en ligne sur l'espace digital Léo Pro <u>www.leolagrange.pro/plan-de-developpement-des-competences</u>.

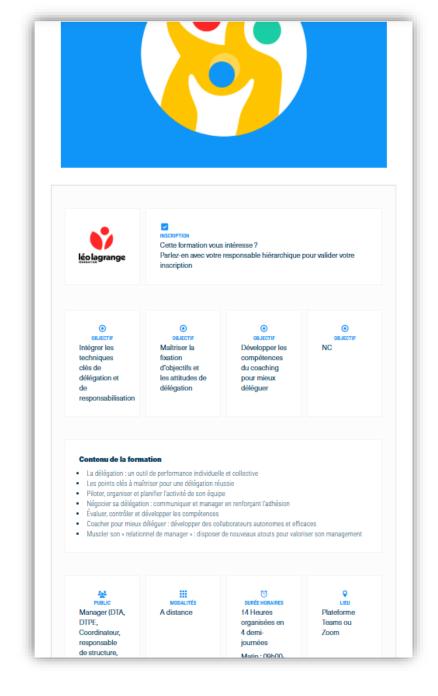
Les PDC sont organisés par filière métier, vous avez accès aux formations de votre filière ainsi qu'à celles du PDC fédéral :





Chaque **formation** fait l'objet d'une fiche détaillée.

Y figurent les objectifs pédagogiques, le déroulé, le public concerné, les modalités, les dates, le lieu, l'intervenant:





Les départs en formation peuvent entraîner un dépassement des horaires de travail habituels. L'accord d'UES sur l'égalité professionnelle prévoit le remboursement jusqu'à 20€ par jour liés à des frais de garde d'enfants.

De plus, les frais de restauration, de transport et d'hébergement sont pris en charge selon les barèmes en vigueur au sein de l'UES – cf le guide du départ en formation.

Votre employeur s'occupe de la réservation de votre transport et de votre hébergement.



06. PRIME & PEE



PRIME & PEE

Pour les salariés qui ont 3 mois d'ancienneté (continus ou discontinus) : tous les ans, au mois de novembre, l'UES verse une prime annuelle de 235 euros bruts au prorata du temps de travail et de présence sur l'année

L'UES Léo Lagrange offre par ailleurs la possibilité à chaque salarié de bénéficier d'un Plan d'épargne entreprise (PEE).

Si vous souhaitez adhérer à ce PEE, le montant net de cette prime annuelle sera versée sur le PEE (soit 151,20€ net). Dans ce cas, l'employeur versera sur le PEE un abondement de 449,79€

Lorsque vous avez souscrit au PEE, vous avez la possibilité de faire des versements quand vous le souhaitez sur votre compte épargne



Pour en savoir plus : <u>www.leolagrange.pro/vie-du-salarie/plan-epargne-entreprise</u>



07. ACTION LOGEMENT



ACTION LOGEMENT

L'UES Léo Lagrange adhère à Action Logement afin de permettre à ses salariés de bénéficier des prestations de cet organisme :

- Une demande de logement dans le parc social
- Le financement du dépôt de garantie lors d'une location d'appartement
- Des financements pour l'achat d'une résidence principale, pour des travaux...
- Des conseils de courtiers en prêts et en assurances

- Des aides spécifiques lors d'une mobilité professionnelle
- Un accompagnement en cas de difficultés financières et familiales
- Caution lors d'une location d'appartement

Tous les ans, l'UES Léo Lagrange verse une contribution financière à Action Logement afin de permettre à ses salariés de continuer à bénéficier de ces prestations. La commission logement du CSE est l'interlocuteur privilégié d'Action Logement.



Pour en savoir plus : www.leolagrange.pro/vie-du-salarie/action-logement



08. L'ACCORD TÉLÉTRAVAIL



L'ACCORD TÉLÉTRAVAIL

Les partenaires sociaux de l'UES Léo Lagrange ont conclu un accord sur le télétravail volontaire en 2020.

Cet accord prévoit la possibilité, pour tous les salariés dont le poste et l'organisation du service le permet, de demander à réaliser jusqu'à 3 jours de télétravail régulier par semaine.

Une indemnité journalière de 2€ dédommage le salarié pour les frais liés à la réalisation de son activité professionnelle à son domicile.

Le télétravail peut aussi être demandé en cas d'événements occasionnels particuliers.



Pour en savoir plus : <u>www.leolagrange.pro/reglementation-sociale/accord-teletravail</u>



POUR ALLER PLUS LOIN, VOUS TROUVEREZ SUR L'ESPACE DIGITAL LÉO PRO :

La Convention Collective ECLAT

Les accords d'entreprise, dont :

- L'accord relatif à l'égalité professionnelle
- L'accord qualité de vie au travail (QVT) et le droit à la déconnexion
- Les accords relatifs à la mise en place du CSE et des représentants de proximité
- L'accord spécifique pour les salariés du périscolaire
- L'accord cotisation retraite
- L'accord télétravail





LES RESSOURCES EXTERNES UTILES:

www.actionlogement.fr

www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/compte-utilisateur/connexion

www.witiwi.fr/accueil

www.ameli.fr

